



**Commission des Finances et du Budget**  
**Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire**

**Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023**

Ordre du jour :

Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2022

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum (remplaçant M. Max Hahn), M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

Mme Pascale Toussing, Directeur de l'Administration des contributions directes

M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises,  
Mme Fabienne Gandini, de l'Administration des Douanes et Accises

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

M. Eric May, de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur de l'Inspection générale des finances

M. Daniel Geers, M. Michel Linden, de l'Inspection générale des finances

Mme Sofia Tilotta, M. Maurice Decker, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Mme Sarah Brock, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

Excusé : M. Max Hahn

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

\*

## **Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2022**

Suite aux mots introductifs de Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, prend la parole pour s'excuser d'emblée pour l'envoi tardif des tableaux aux membres des deux commissions parlementaires réunies, au motif que ses derniers ont encore dû faire l'objet de quelques adaptations<sup>1</sup>.

L'oratrice poursuit ensuite avec son exposé relatif à la situation budgétaire de l'État au 31 décembre 2022. Elle explique que la situation des dépenses à cette date ne reflète qu'un instantané, au vu de la période complémentaire s'étendant jusqu'au 30 avril 2023 et au cours de laquelle un certain nombre de dépenses seront encore réalisées. Toutefois, Madame Backes indique d'ores et déjà vouloir donner une première appréciation sur le compte prévisionnel pour l'année 2022, étant donné que les recettes au 31 décembre 2022 devraient plutôt correspondre à leur niveau définitif pour l'exercice 2022.

### **I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 décembre 2022 (Tableau 1)**

#### **a) Administration des contributions directes**

Les recettes totales de l'Administration des contributions directes (ACD) au 31 décembre 2022 s'élèvent à 11,1 milliards d'euros hors l'impôt commercial communal, ce qui équivaut à une augmentation absolue de 834 millions d'euros (+8%) par rapport à 2021. Partant, les recettes représentent 109% du budget voté, soit au-dessus de leur seuil théorique de 100% équivalant à une année entière. En guise de rappel, Madame la Ministre indique qu'en 2021, l'on se trouvait à ce stade à 114% du budget voté.

- Les recettes découlant de l'impôt sur les collectivités s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, soit une variation absolue de +35,5 millions d'euros (variation relative de presque +2%) par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2021. Cette légère progression résulte de l'encaissement d'avances et moins de la perception de soldes.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 1 milliard d'euros, soit une variation absolue de -32 millions d'euros (variation relative de -3%) par rapport aux

<sup>1</sup> Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 décembre 2022 en annexe

recettes du même mois pour l'année 2021. L'oratrice note que cette baisse est due au fait que la hausse des avances n'a pas pu compenser la baisse encourue au niveau des encaissements des soldes d'impôt.

- Les recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette s'élèvent à près de 1,2 milliard d'euros, soit une hausse de +140 millions d'euros par rapport à décembre 2021 (variation de +13,5%). Cette hausse importante s'explique par le développement positif de l'emploi et le nombre croissant de contribuables ainsi que l'encaissement de soldes importants se rapportant à des opérations exceptionnelles.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent à près de 5,4 milliards d'euros, soit une variation de +546 millions d'euros (+11%) par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2021. Cette évolution s'explique, d'une part, par un report unique de certains paiements de décembre 2021 à janvier 2022, et d'autre part, par l'effet cumulatif de deux indexations des salaires ainsi que par la résilience du marché de l'emploi. Il incombe de noter que, de manière générale, deux tiers de la progression observée au niveau de cet impôt est explicable par l'inflation. L'oratrice indique qu'au 31 décembre 2022, le déchet fiscal induit par le crédit d'impôt énergie – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 – s'élève à 267 millions d'euros, soit à un niveau inférieur aux 330 millions d'euros estimés pour la totalité de l'année 2022. Cet écart s'explique par le décalage observé au niveau du dépôt des déclarations d'impôt.
- Les recettes en provenance de l'impôt de solidarité, payé aussi bien par les personnes morales que par les personnes physiques, s'élèvent à 578 millions d'euros (+49 millions d'euros, soit +9%) par rapport à décembre 2021.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 749 millions d'euros, soit -10 millions d'euros (-1%) par rapport aux recettes au mois de décembre 2021. Tout en mettant en exergue le caractère volatile de cette recette, l'oratrice précise que la présente évolution s'explique surtout par les résultats moins favorables des entreprises durant l'année 2021.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 876 millions d'euros, donc +74 millions d'euros, voire +9% par rapport à 2021.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 17 millions d'euros, donc -4 millions d'euros (-18%) par rapport à 2021.
- Les recettes en matière d'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 64 millions d'euros, donc +12 millions d'euros (+24%) par rapport à 2021.

#### **b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

Les recettes totales de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour le 31 décembre 2022 s'élèvent à 7,3 milliards d'euros, soit une hausse de +617 millions d'euros (+9%) par rapport à décembre 2021 et 102,6% du budget voté. Les recettes effectivement encaissées se trouvent par conséquent au-dessus des prévisions budgétaires, bien qu'en décembre 2021, l'on se trouvait à 113,5%. Cette progression importante résulte de l'encaissement des recettes en matière de la taxe sur la valeur ajoutée.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 5,1 milliards d'euros, soit une hausse de +560 millions d'euros (+12%) par rapport à la même période en 2021. La tendance observée au niveau de la TVA résulte surtout de l'évolution favorable des recettes brutes, particulièrement influencées par

l'inflation. L'oratrice note par ailleurs que les remboursements restent eux-aussi à un niveau important, ce qui joue en faveur des liquidités des entreprises.

- Les droits d'enregistrement encaissés fin décembre 2022 affichent un montant de 485 millions d'euros et restent quasiment stables par rapport aux recettes encaissées jusqu'en décembre 2021. Madame la Ministre met en évidence le ralentissement de la dynamique du marché immobilier luxembourgeois et indique que l'on constate au 4<sup>e</sup> trimestre une forte baisse des actes sur les mutations immobilières 2022 de l'ordre de -13,8% par rapport à 2021.
- Les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à presque 1,3 milliard d'euros et restent-elles aussi identiques par rapport à la même période en 2021. Cette évolution s'explique par les bons résultats observés lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022. Alors que la taxe d'abonnement représentait encore en décembre 2021 117% du budget voté, celle-ci correspond en 2022 qu'à 92,8% du budget voté.
- Les droits de succession s'élèvent à 147 millions d'euros, soit +30 millions d'euros (+26%) par rapport à décembre 2021. L'évolution positive des droits de succession est liée à un nombre limité d'actes successoraux plus importants.

### **c) Administration des douanes et accises**

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises en décembre 2022 s'élèvent à 1,9 milliard d'euros, soit une variation de +15 millions d'euros (+1%) par rapport à décembre 2021 et 99,5% du budget voté. Ces recettes sont donc légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. En 2021, les recettes de ladite administration correspondaient à 112,6% du budget voté.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 229 millions d'euros, soit une progression de 3 millions d'euros (+1%) par rapport à la même période de 2021, dont 36 millions d'euros provenant de la taxe CO<sub>2</sub>. Cela équivaut à 458 millions de litres d'essence, soit une augmentation de +19 millions de litres par rapport à l'année 2021.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent à 572 millions d'euros, donc une baisse de -17% (-118 millions d'euros), dont 141 millions d'euros proviennent de la taxe CO<sub>2</sub>. En termes de consommation, cela équivaut à 1,4 milliard de litres, soit une baisse de -250 millions de litres par rapport à 2021. L'oratrice explique que cette évolution négative joue un rôle clé dans l'accomplissement des objectifs nationaux en matière de développement durable.
- En décembre 2022, les recettes des droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 871 millions d'euros, soit une hausse de +16% (+120 millions d'euros) par rapport à 2021.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 67 millions d'euros, correspondant à une hausse de +5% par rapport à 2021.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs affichent un montant de 68 millions d'euros en décembre 2022. Ces recettes sont restées stables par rapport à l'année 2021.

En guise de conclusion, les recettes pour les trois administrations fiscales pour le mois de décembre 2022 s'élèvent à 20,3 milliards d'euros, soit une hausse de +1,5 milliard d'euros (+7,8%) par rapport à décembre 2021. Les recettes ont atteint 106% du budget voté, c'est-à-dire au-dessus des 100% attendus après écoulement d'une année entière. Ce résultat reste toutefois en dessous des 114% atteints en 2021. Madame la Ministre tient à souligner que la

situation des recettes perçues par les trois administrations doit être nuancée, en raison, d'un côté, de la situation dégradée de l'encaissement des droits d'accises en 2022. De l'autre côté, il convient de noter que l'inflation a également fortement contribué à la dynamique des recettes, surtout au niveau de l'impôt sur les traitements et salaires et des recettes encaissées au titre de la TVA. De manière générale, les chiffres dépeignent un état plus favorable qu'attendu au niveau des recettes.

## **II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2022**

Comme déjà évoqué au départ de son intervention, Madame la Ministre rappelle que les chiffres ne montrent qu'une situation instantanée des dépenses. En effet, l'exercice 2022 ne sera que définitivement clôturé après écoulement d'une période complémentaire jusqu'à fin avril 2023, lors de laquelle encore de nombreuses dépenses pourront encore être réalisées.

### **a) Dépenses extraordinaires**

L'oratrice poursuit son intervention en présentant quelques dépenses extraordinaires, à savoir les dépenses réalisées en réponse à la pandémie de la COVID-19, les mesures décidées dans le contexte de la crise en Ukraine, les dépenses effectuées en réponse aux inondations de juillet 2021 ainsi que les mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique :

- **Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administration publique ») (Tableaux 5, 6 et 7) :** En total, 199 millions d'euros ont été déboursés en 2022 au titre des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19.
- **Dépenses en relation avec la crise en Ukraine :** En tout, 118 millions d'euros ont été dépensés en 2022 à ce titre.
- **Dépenses effectuées en réponse aux dégâts causés par les inondations en juillet 2021 :** Les dépenses réalisées par l'État en guise de réponse aux inondations de l'année 2021 se sont élevées à 31,4 millions d'euros.
- **Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique (Tableau 8) :** Les montants déboursés dans le cadre de la crise énergétique se chiffrent actuellement à 413 millions d'euros et à 600 millions d'euros si l'on y inclut les montants garantis pour le régime d'aides sous forme de garanties. Les premières mesures du « Solidaritétspak 2.0 » sont entrées en vigueur vers fin de l'année 2022 ; partant, on compte environ 18,5 millions d'euros qui ont été déboursés au 31 décembre 2022 à ce titre. À cette même date, 366 millions d'euros ont été versés en vertu du paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 » et des mesures prises en sus de l'accord final du comité de coordination tripartite, dont 267 millions d'euros au titre du crédit d'impôt énergie et 62 millions d'euros au titre de la réduction des accises sur le carburant. Quant au paquet de mesures « Energiedesch », l'on compte 29 millions d'euros versés par l'État. La majorité a été déboursée au titre de la stabilisation des prix de l'électricité et des subventions des frais de réseau de gaz. En ce qui concerne les garanties et de l'enveloppe votée par la Chambre des Députés de 500 millions d'euros, environ 204 millions d'euros ont été effectivement accordés en faveur de 23 différents prêts. Il échet de noter que les montants des autres mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique se situent encore à un niveau d'exécution plutôt faible en raison du décalage entre leur mise en place, l'analyse des dossiers ainsi que du moment du déboursement effectif. Certaines mesures, comme la « prime House » et l'aide « Klimabonus », ne seront que votées pendant l'année 2023 et d'application de manière rétroactive durant l'année.

## **b) Dépenses de l'Administration centrale (Tableau 3)**

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (frais de fonctionnement, etc.) s'élèvent à 1,9 milliard d'euros et ont augmenté de +155 millions d'euros, soit +9% par rapport à décembre 2021.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés s'élèvent à 5,7 milliards d'euros, soit +485 millions d'euros (+9,2%) par rapport à décembre 2021. L'augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements ainsi qu'aux recrutements additionnels effectués par la fonction publique. Madame la Ministre précise que l'inflation a certes des répercussions positives au niveau des recettes de l'État, mais elle génère également une augmentation des dépenses via les postes relatifs aux rémunérations des salariés et les frais de fonctionnement.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature représente 2 milliards d'euros et affiche ainsi une diminution de -20 millions d'euros, soit -1% par rapport à décembre 2021. Cette évolution s'explique en raison des dépenses réduites du Fonds pour l'emploi et du recours minimisé au chômage partiel.
- Les autres transferts courants (pensions, maladie, famille, communes) s'élèvent à 9,2 milliards d'euros et affichent une hausse de +1 milliard d'euros, donc +12,7 % par rapport à décembre 2021.
- Les dépenses d'investissement se présentent comme suit :
  - Les investissements directs (formation de capital) effectués au 31 décembre 2022 sont à 1,7 milliard d'euros et ont donc augmenté de +137 millions d'euros (+8,6%) par rapport à celles de décembre 2021. Ces dépenses concernent principalement les investissements réalisés par le Fonds des routes et le Fonds du rail.
  - Les investissements indirects (transferts en capital) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 814 millions d'euros et affichent une baisse de -234 millions d'euros (-22%) par rapport à la même période de 2021. Cette baisse s'explique notamment par la normalisation de la crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID-19 et donc par la diminution des montants déboursés au titre des subventions pour les petites et moyennes entreprises, principalement financées par l'intermédiaire du Fonds de relance et de solidarité.
  - Le total des investissements (cumul des rubriques « formation de capital » et « transferts en capital ») en décembre 2022 atteint un montant d'environ 2,54 milliards d'euros. Si l'on fait abstraction des dépenses exceptionnelles déboursées sous l'égide du Fonds de relance et de solidarité pendant l'année 2021 et 2022, les investissements atteignent un niveau de 2,5 milliards d'euros, soit une progression de +3% par rapport à 2021.
  - Il importe de noter qu'au 31 décembre 2022, les dépenses des fonds spéciaux n'ont pas encore atteint les niveaux prévus au budget, de manière qu'il soit probable que les dépenses d'investissement augmenteront davantage d'ici encore la fin de la période complémentaire en avril 2023.

En abrégé, les dépenses totales de l'Administration centrale s'élèvent au 31 décembre 2022 à 22,5 milliards d'euros ce qui constitue une hausse de +1,45 milliard d'euros (+6,9%) par rapport à 2021. Tout en notant que les dépenses n'ont pas augmenté aussi rapidement que les recettes, Madame la Ministre souligne qu'il faut néanmoins encore s'attendre, au titre des dépenses, à un déboursement d'environ 1,8 milliard d'euros d'ici la fin de la période

complémentaire en avril 2023, selon les informations que l'Inspection générale des finances a obtenues de la part des différents départements ministériels. Ces dépenses se rapportent notamment à des investissements additionnels (400-500 millions d'euros) ainsi qu'aux décomptes pour les communes (300 millions d'euros) et pour la Sécurité sociale (300 millions d'euros).

### **III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2022 (Tableau 2)**

Au total, les recettes de l'Administration centrale s'élèvent à 23,5 milliards d'euros et ont augmenté de +1,6 milliard d'euros (+7,4%). Les dépenses affichent quant-à-elles un montant total de 22,5 milliards d'euros et ont augmenté moins rapidement, à savoir de +1,4 milliard d'euros (+6,9%). Cet effet de ciseaux positif induit ainsi au 31 décembre 2022 un surplus au niveau de l'Administration centrale de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Alors que cette situation représente une amélioration significative par rapport à la situation telle qu'elle se présentait encore au 31 septembre 2022<sup>2</sup> ainsi qu'au 31 décembre 2021<sup>3</sup>, Madame la Ministre tient néanmoins à attirer de nouveau l'attention sur les dépenses supplémentaires, de l'ordre de 1,8 milliard d'euros, qui sont encore prévues d'être déboursées pendant la période complémentaire s'étalant jusqu'au 30 avril 2023. Ainsi, les chiffres au 31 décembre 2022 sont à interpréter avec prudence, puisque ces dépenses additionnelles, pour autant qu'elles seront entièrement exécutées, auront comme conséquence de ramener le surplus actuel de 1 milliard d'euros en un déficit assez solide. L'oratrice nuance toutefois ses propos en indiquant que ce déficit prévisionnel sera moins important que celui de 1,3 milliard d'euros qui a été calculé dans le cadre des dernières prévisions budgétaires en octobre 2022. Partant, l'on peut raisonnablement partir du principe que lors de la clôture de l'exercice 2022, le solde de l'Administration centrale affichera une nette amélioration d'au moins 500 millions d'euros par rapport aux prévisions établies en octobre 2022.

### **IV. Budget de l'État pour 2022 d'après la législation sur la comptabilité de l'État (Tableau 4)**

#### **a) Budget courant et Budget en capital**

Fin décembre 2022, les recettes totales de l'État central s'élèvent à 20,8 milliards d'euros et représentent 106,7% du budget voté, soit de 6,7 points de pourcentage plus élevés que le seuil théorique de 100% à atteindre en une année entière. Les dépenses s'élèvent quant-à-elles à 20,5 milliards d'euros. On constate ainsi un taux d'exécution des dépenses de 97,4%, donc 2,6 points de pourcentage inférieurs aux prévisions établies dans le budget voté.

Le surplus de l'État central s'élève ainsi à 362 millions d'euros. Madame la Ministre indique que ce résultat représente un grand écart par rapport au solde de l'Administration centrale, qui s'explique toutefois par le fait que les dotations en faveur des fonds spéciaux et des établissements publics ont été versées alors que les dépenses effectives de ces entités n'ont pas encore toutes été comptabilisées. Madame la Ministre propose, si tel est le souhait, de faire parvenir aux deux commissions parlementaires réunies une note expliquant le passage entre le solde de l'État central au solde de l'Administration centrale.

<sup>2</sup> Voir procès-verbal de la réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 21 novembre 2022

<sup>3</sup> Voir procès-verbal de la réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 31 janvier 2022

## **b) Budget des opérations financières**

Au 31 décembre 2022, le budget pour opérations financières n'affiche aucun changement par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 étant donné que l'État n'a pas contracté de nouvel emprunt ni remboursé une dette existante.

## **V. Liquidités de la Trésorerie de l'État et dette publique**

Au 31 décembre 2022, les liquidités de l'État se sont élevées à environ 3,4 milliards d'euros. À ce jour, les liquidités s'élèvent à 4,2 milliards d'euros, dont 1 milliard sont encore à transférer au titre de la TVA électronique en date du 10 février 2023. Après ce transfert, les liquidités s'élèveront à 3,2 milliards d'euros, donc en ligne avec les prévisions.

En référence aux dépôts des communes et autres acteurs de l'Administration centrale auprès de la Trésorerie, Madame la Ministre explique qu'à ce jour la majorité a été transférée auprès de banques privées. Alors qu'au 31 décembre 2022, ces dépôts s'élevaient encore à 101 millions d'euros, ceux-ci s'élèvent à moins de 50 millions d'euros à l'heure actuelle. Le dernier dépôt est prévu d'être restitué au 22 février 2023.

Au 31 décembre 2022, la dette publique de l'État s'élève à 18,9 milliards d'euros, soit 24% du PIB. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux prévisions budgétaires d'octobre 2022, lors desquelles la dette a été estimée à 24,6% du PIB.

## **VI. Conclusion**

En guise de conclusion, l'oratrice rappelle que, conformément aux normes SEC2010, les recettes de l'Administration centrale ont augmenté de +7,4% et les dépenses de +6,9% par rapport à 2021. Étant donné que les recettes ont connu une hausse plus importante que les dépenses, le solde de l'Administration centrale au 31 décembre 2022 affiche un surplus de 1 milliard d'euros.

Madame la Ministre se réjouit de ce résultat ponctuel positif, qui démontre la résilience des finances publiques et qui permet de faire face aux défis futurs qui se présentent. L'oratrice rappelle que récemment des agences de notations ont de nouveau confirmé le AAA du Luxembourg<sup>4</sup>.

Comme déjà évoqué précédemment, il faut s'attendre à des dépenses additionnelles de l'ordre de 1,8 milliard d'euros durant la période complémentaire s'étalant jusqu'en fin avril 2023. Nonobstant ce fait, il importe de noter que le solde de l'Administration centrale affichera une nette amélioration par rapport aux pronostiques établis encore en octobre 2022, qui pourrait s'élever au moins à 500 millions d'euros. Au vu des incertitudes macroéconomiques principalement induites par la guerre en Ukraine, l'on ne peut aujourd'hui pas encore conclure que l'amélioration des finances publiques est d'ordre structurelle. Une vue plus précise sera établie lors des travaux préparatifs pour le Programme de stabilité et de croissance qui sera présenté à la Chambre des Députés en avril 2023<sup>5</sup>.

Madame la Ministre annonce qu'au vu de ces résultats positifs, l'on peut raisonnablement partir du principe que des allègements fiscaux sélectifs seront possibles, sans détériorer la trajectoire budgétaire pour l'année 2023. Ces allègements pourront notamment prendre la forme de crédits d'impôt qui seront appliqués de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les

<sup>4</sup> FitchRating le 13 janvier 2023 et Scope rating agency le 27 janvier 2023

<sup>5</sup> Voir ordre du jour de la réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 24 avril 2023



détails techniques d'une telle mesure fiscale seront encore discutés au niveau du gouvernement.

En attendant, Madame la Ministre précise que ses services continueront à suivre de près la situation économique et souligne qu'en tout état de cause, il convient d'être responsable et prudent face aux incertitudes qui continuent à être une réalité. Dans l'intérêt du pays et de la stabilité des finances publiques, il ne faut pas se limiter à une vue qui n'aurait que des effets à court-terme.

\*

### **Échange de vues**

Madame la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Diane Adehm (CSV), prend la parole pour se réjouir de la décision du gouvernement d'accorder des allègements fiscaux au vu de la situation améliorée de l'Administration centrale. L'oratrice rappelle que son parti politique a depuis longtemps revendiqué une telle mesure.

Monsieur le Député Dan Kersch (LSAP) intervient ensuite pour poser la question de savoir si, en partant du principe d'une exécution des dépenses de l'ordre de 1,8 milliard d'euros pendant la période complémentaire, le solde de l'Administration centrale s'élèvera à -800 millions d'euros et affichera une nette amélioration par rapport au solde encore prévu lors du dépôt du budget en octobre 2022. Dans l'affirmative, Monsieur Kersch félicite d'ores et déjà le ministère des Finances pour ce résultat remarquable, qui permettra d'avoir la marge nécessaire pour mettre en œuvre des allègements fiscaux.

Madame la Ministre confirme l'interprétation de Monsieur Dan Kersch et précise que le déficit pour 2022 qui a été actualisé en octobre 2022 au moment de la présentation du projet de budget pour 2023 s'élevait à 1,359 milliard d'euros.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

**SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2022**  
(selon la comptabilité de l'Etat)

1

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 décembre		Variation 22/21		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2022	2021	en mio. EUR	en %	2022	2021	Budget	2021	2022	2021
<b>I. Contributions directes</b>	<b>11 102.0</b>	<b>10 267.9</b>	<b>834.1</b>	<b>8.1</b>	<b>10 151.3</b>	<b>8 996.0</b>	<b>12.8</b>	<b>10 269.8</b>	<b>109.4</b>	<b>114.1</b>
1. Collectivités [1]	2 190.7	2 155.3	35.5	1.6	1 980.0	1 950.0	1.5	2 121.9	110.6	110.5
2. Assiette [1]	1 179.8	1 039.4	140.4	13.5	860.0	795.0	8.2	1 025.6	137.2	130.7
3. Salaires et traitements [2]	5 380.9	4 834.6	546.4	11.3	5 240.0	4 545.0	15.3	4 799.1	102.7	106.4
4. Impôt de solidarité	578.4	529.0	49.4	9.3	622.3	561.1	10.9	611.6	93.0	94.3
5. Revenus de capitaux	748.7	758.4	-9.7	-1.3	500.0	350.0	42.9	758.4	149.7	216.7
6. Fortune [3]	875.8	801.6	74.2	9.3	800.0	660.0	21.2	801.6	109.5	121.4
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	17.2	21.0	-3.8	-18.1	22.5	26.0	-13.5	20.7	76.5	80.8
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.5	51.1	12.4	24.3	54.0	53.0	1.9	51.1	117.6	96.4
9. Jeux de casino (recettes brutes)	18.7	20.0	-1.3	-6.4	22.0	12.5	76.0	21.6	84.9	159.6
10. Contributions directes - autres	48.2	57.7	-9.5	-16.5	50.5	43.4	16.3	58.7	95.4	132.9
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	1 002.8	1 034.7	-31.9	-3.1	950.0	900.0	5.6	1 034.7	105.6	115.0
<b>II. Douanes &amp; accises</b>	<b>1 883.8</b>	<b>1 868.9</b>	<b>14.9</b>	<b>0.8</b>	<b>1 892.6</b>	<b>1 659.9</b>	<b>14.0</b>	<b>1 868.6</b>	<b>99.5</b>	<b>112.6</b>
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	229.4	226.2	3.2	1.4	223.2	206.5	8.1	226.2	102.8	109.5
<i>dont taxe CO2</i>	36.5	29.6	6.9	23.1	35.4	27.7	27.8	29.6	103.1	107.0
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	572.1	690.4	-118.2	-17.1	704.6	630.9	11.7	690.4	81.2	109.4
<i>dont taxe CO2</i>	140.6	141.1	-0.4	-0.3	167.0	131.7	26.8	141.1	84.2	107.1
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	870.5	750.1	120.5	16.1	730.0	657.1	11.1	750.1	119.3	114.1
14. Droits d'accises sur l'alcool	66.9	64.0	3.0	4.6	67.2	59.9	12.3	64.0	99.6	106.8
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	68.5	68.3	0.2	0.3	67.0	68.0	-1.5	68.3	102.2	100.4
16. Eurovignettes	16.3	16.0	0.2	1.5	14.5	14.5	0.0	16.0	112.2	110.6
17. Droits de douane CE	5.3	10.0	-4.6	-46.5	6.0	6.0	0.0	9.7	89.0	166.4
18. Douanes - Autres	54.8	44.1	10.7	24.2	80.2	17.1	369.8	44.1	68.3	258.4
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	38.1	27.4	10.6	38.7	57.1	n.a.	-	27.4	66.7	-
<b>III. Enregistrement &amp; domaines</b>	<b>7 330.1</b>	<b>6 712.8</b>	<b>617.3</b>	<b>9.2</b>	<b>7 141.5</b>	<b>5 916.6</b>	<b>20.7</b>	<b>6 761.9</b>	<b>102.6</b>	<b>113.5</b>
19. Droits d'enregistrement	485.4	485.3	0.1	0.0	524.7	383.9	36.7	485.3	92.5	126.4
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	5 098.3	4 538.7	559.5	12.3	4 779.3	4 012.8	19.1	4 538.7	106.7	113.1
21. Taxe d'abonnement [6]	1 280.9	1 280.5	0.5	0.0	1 380.3	1 094.0	26.2	1 280.5	92.8	117.0
22. Taxe sur les assurances	70.0	64.7	5.3	8.2	66.2	62.2	6.4	64.7	105.7	104.0
23. Droits de succession	147.2	117.0	30.2	25.8	85.0	85.0	0.0	117.0	173.1	137.6
24. Enregistrement & domaines - autres	248.4	226.6	21.7	9.6	306.0	278.8	9.8	275.7	81.2	81.3
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III]</b>	<b>20 316.0</b>	<b>18 849.7</b>	<b>1 466.2</b>	<b>7.8</b>	<b>19 185.4</b>	<b>16 572.6</b>	<b>15.8</b>	<b>18 900.4</b>	<b>105.9</b>	<b>113.7</b>
<b>IV. Trésorerie de l'Etat</b>	<b>506.3</b>	<b>482.0</b>	<b>24.3</b>	<b>5.0</b>	<b>321.2</b>	<b>253.8</b>	<b>26.6</b>	<b>498.8</b>	<b>157.6</b>	<b>189.9</b>
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	197.9	270.8	-72.8	-26.9	186.3	160.8	15.9	270.8	106.3	168.4
26. Intérêts de fonds en dépôt	5.3	11.7	-6.4	-54.7	1.0	1.0	0.0	11.7	529.1	1 166.9
27. Trésorerie de l'Etat - autres	303.1	199.6	103.6	51.9	133.9	92.0	45.5	216.4	226.3	216.8
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]</b>	<b>20 822.3</b>	<b>19 331.7</b>	<b>1 490.6</b>	<b>7.7</b>	<b>19 506.6</b>	<b>16 826.4</b>	<b>15.9</b>	<b>19 399.2</b>	<b>106.7</b>	<b>114.9</b>

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le montant cumulé du CIE déclaré était de 267,1 millions d'euros

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEEL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

20  
22



**Administration centrale 2022  
(selon SEC)**

**Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2022**

	Situation fin décembre					
	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	
					en millions	en %
Dépenses. . . . .	18 511	21 168	21 037	22 492	+1 455	+6.9%
Recettes. . . . .	19 803	18 809	21 876	23 502	+1 626	+7.4%
Solde . . . . .	+1 292	-2 359	+ 838	+1 010	+ 171	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.



## Administration centrale 2022 (selon SEC)

### Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin décembre					
	2019	2020	2021	2022	variation 2022/2021	
					en millions	en %
<b>Dépenses</b>						
1. Consommation intermédiaire .....	1 432.4	1 592.7	1 727.3	1 882.1	+ 154.8	+9.0%
2. Formation de capital .....	1 402.0	1 828.3	1 587.5	1 724.8	+ 137.3	+8.6%
3. Rémunération des salariés .....	4 515.8	4 967.9	5 248.0	5 733.4	+ 485.4	+9.2%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...) .....	627.7	696.8	744.7	643.2	- 101.5	-13.6%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs) .....	161.0	150.7	117.6	139.0	+ 21.4	+18.2%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...) .....	1 716.9	2 433.1	2 115.3	2 095.3	- 20.0	-0.9%
7. Prestations sociales en nature .....	50.0	252.6	246.2	273.3	+ 27.1	+11.0%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes) . . .	7 896.4	8 436.7	8 179.7	9 219.2	+1 039.5	+12.7%
- transferts à la sécurité sociale	4 728.6	5 362.3	4 966.1	5 606.4	+ 640.3	+12.9%
- transferts aux administrations locales	1 182.3	1 169.6	1 268.3	1 458.0	+ 189.7	+15.0%
- autres	1 985.4	1 904.8	1 945.4	2 154.9	+ 209.5	+10.8%
9. Transferts en capital .....	679.4	822.0	1 048.1	813.8	- 234.3	-22.4%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits .....	29.5	- 12.4	23.0	- 31.7	- 54.7	-238.2%
<b>Dépenses totales .....</b>	<b>18 511.0</b>	<b>21 168.4</b>	<b>21 037.4</b>	<b>22 492.3</b>	<b>+1 454.9</b>	<b>+6.9%</b>
<b>Recettes</b>						
11. Impôts sur la production .....	7 360.8	7 089.0	8 430.1	9 132.6	+ 702.5	+8.3%
12. Impôts courants sur le revenu .....	9 514.9	9 103.1	10 249.8	11 095.4	+ 845.6	+8.2%
13. Autres recettes .....	2 927.5	2 617.0	3 195.9	3 274.1	+ 78.2	+2.4%
<b>Recettes totales .....</b>	<b>19 803.3</b>	<b>18 809.2</b>	<b>21 875.8</b>	<b>23 502.1</b>	<b>+1 626.3</b>	<b>+7.4%</b>
<b>Solde .....</b>	<b>+1 292.2</b>	<b>-2 359.2</b>	<b>+ 838.3</b>	<b>+1 009.8</b>	<b>+ 171.4</b>	<b>-</b>

# 20 22



## Budget de l'Etat\* pour 2022

(\*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

### Compte au 31 décembre 2022

	Budget	Situation fin décembre	
	2022	En valeur	En %* du budget
<b>Budget courant</b>			
Recettes .....	19 417.2	20 670.3	106.5%
Dépenses .....	18 425.1	18 078.1	98.1%
<b>Solde .....</b>	<b>+ 992.1</b>	<b>+2 592.2</b>	-
<b>Budget en capital</b>			
Recettes .....	96.9	155.8	160.8%
Dépenses .....	2 583.8	2 385.9	92.3%
<b>Solde .....</b>	<b>-2 486.8</b>	<b>-2 230.1</b>	-
<b>Budget total</b>			
Recettes .....	19 514.2	20 826.1	106.7%
Dépenses .....	21 008.9	20 464.0	97.4%
<b>Solde .....</b>	<b>-1 494.7</b>	<b>+ 362.2</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2022

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget	Situation fin décembre	
	2022	En valeur	en % du budget voté
<b>Budget des opérations financières</b>			
Recettes des opérations financières	2 369.2	2 522.7	106.5%
Emprunts	2 367.0	2 500.0	105.6%
Autres	2.2	22.7	1040.7%
Dépenses des opérations financières	1 223.0	1 248.7	102.1%
<b>Solde</b>	<b>+1 146.2</b>	<b>+1 274.0</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2022

Mesure	Description	Sous-Secteur	Montants déboursés (Exercice 2020)		Montants déboursés (Exercice 2021)		Montants déboursés (Exercice 2022)		Montants remboursés / recourrés	
			en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB
<b>Dépenses discrétionnaires</b>										
Mesures sanitaires et liées à la gestion de la crise	Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire		246	0.4%	210	0.3%	70	0.1%		
	HCPN <sup>1</sup>		118	0.2%	109	0.1%	14	<0,1%		
	Frais d'acquisition pour la gestion de crises		7	<0,1%	1	<0,1%				
	Service Information et Presse / Rapatriement		1	<0,1%						
	Contribution et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN		2	<0,1%						
	Frais d'expert / Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		71	0.1%	100	0.1%	55	0.1%		
	Monitoring de la population luxembourgeoise pendant la sortie de crise COVID-19		31	<0,1%						
	Réserve sanitaire		17	<0,1%						
Avances remboursables en faveur des entreprises	Avances remboursables d'un montant maximal de 1.800.000 EUR		152	0.2%	28	<0,1%			-35	<0,1%
Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et indépendants		105	0.2%	0.2	<0,1%				
	Aide forfaitaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		32	<0,1%						
	Aide forfaitaire complémentaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		37	0.1%	0	<0,1%				
	Aide forfaitaire aux entreprises (10 à 20 pers.) de 12 500 EUR (Stabilisation)		8	<0,1%						
	Aide forfaitaire de 2 500 EUR pour les indépendants (Stabilisation)		6	<0,1%	0	<0,1%				
	Aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 - 4 000 EUR pour indépendants (Stabilisation)		13	<0,1%	0	<0,1%				
	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin (Neistart)		9	<0,1%	0	<0,1%				
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19 (Neistart) et autres aides		52	0.1%	234	0.3%	36	<0,1%		
	dont: Aide FRS		49	0.1%	61	0.1%	20	<0,1%		
	dont: Aide coûts non-couverts		3	<0,1%	158	0.2%	17	<0,1%		
	dont: Aide indépendants 2021				15	<0,1%				
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements		2	<0,1%	24	<0,1%	15	<0,1%		
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture		21	<0,1%	1	<0,1%				
	Fonds de Relance Tourisme		2	<0,1%						
	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg		5	<0,1%						
	Mesures spécifiques pour la culture		9	<0,1%						
	Restart Sport		2	<0,1%						
	Paquet de relance Agriculture		3	<0,1%	1	<0,1%				
Relance économique verte et durable	Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables et l'électromobilité		1	<0,1%						
Mesures pour maintenir l'emploi	Chômage partiel en faveur de tous les secteurs affectés par la crise		1011	1.6%	200	0.3%	29	<0,1%	-386	-0.5%
	Chômage partiel pour cas de force majeure (Stabilisation)		859	1.3%						
	Prolongation de l'indemnisation de chômage pour 3 mois (Stabilisation)		22	<0,1%	18	<0,1%	1	<0,1%		
	Chômage partiel structurel (Neistart)		129	0.2%	182	0.2%	28	<0,1%		
Mesures en faveur de l'éducation	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		47	0.1%	12	<0,1%				
	Recrutement de personnel		11	<0,1%	5	<0,1%				
	Fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		36	0.1%	4	<0,1%				
	Relance formation professionnelle				3	<0,1%				
Aides sociales	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide financière pour études supérieures étendue		41	0.1%	3	<0,1%				
	Aide Salaires social minimum (Compensation)				3	<0,1%				
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et reconduction de l'allocation de vie chère pour 2021		40	0.1%						
	Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures		1	<0,1%	0	<0,1%				
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail <sup>2</sup>		145	0.2%	16	<0,1%	32	<0,1%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise		132	0.2%						
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir du 1er juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou d'isolement		11	<0,1%	12	<0,1%	32	<0,1%		
	Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail		2	<0,1%	4	<0,1%	0	<0,1%		
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial <sup>2</sup>		238	0.4%	50	0.1%	17	<0,1%		
	Congé pour soutien familial		0	<0,1%	0	<0,1%	0	<0,1%		
	Congé pour raisons familiales (CPRF)		238	0.4%	50	0.1%	17	<0,1%		
<b>TOTAL</b>			<b>2061</b>	<b>3.2%</b>	<b>778</b>	<b>1.0%</b>	<b>199</b>	<b>0.2%</b>	<b>-421</b>	<b>-0.5%</b>

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

Notes: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour les années 2020 - 2022 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

<sup>1</sup> Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.

<sup>2</sup> L'Administration centrale assurera le financement du congé pour raisons familiales (soutien familial y inclus) et la prise en charge de l'indemnité pécuniaire de maladie par l'assurance maladie-maternité. La prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail a été intégralement supportée par l'Etat (cf loi Kassensturz). A noter toutefois que cette dépense ne constitue pas un coût supplémentaire pour l'Etat ni pour les Administrations publiques étant donné que cette mesure a entraîné une diminution des dépenses de la Mutualité des employeurs et, par conséquent, une diminution de la participation de l'Etat dans son financement, ce dernier supportant le déficit de la Mutualité des employeurs en vertu de l'article 56 du code de la sécurité sociale.

Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administrations publiques »)  
Chiffres au 31 décembre 2022

6

Mesure	Description	Sous-Secteur	Montants non-recouvrés (Exercice 2020)		Montants non-recouvrés (Exercice 2021)		Montants non-recouvrés (Exercice 2022)		Montants recouvrés	
			en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB
<b>Recettes</b>										
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement	AC	232	0.4%	4	<0,1%			-209	-0.3%
	<i>Demande d'annulation de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avance 2020</i>		162	0.2%	0	<0,1%				
	<i>Demande d'annulation HORECA de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> avance 2020 ainsi que de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> avance 2021</i>				3	<0,1%			-139	-0.2%
	<i>Demande de délai de paiement</i>		70	0.1%	1	<0,1%			-69	-0.1%
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR <sup>1</sup>		196	0.3%						
	<i>TVA Perte COVID-19 (Mesures administratives)</i>		83	0.1%						
	<i>Remboursement COVID-19</i>		113	0.2%						
Cotisations sociales	Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités	SS	100	0.2%					-85	-0.1%
	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance <sup>1</sup>		4	<0,1%	4	<0,1%				
<b>TOTAL</b>			<b>532</b>	<b>0.8%</b>	<b>8</b>	<b>&lt;0,1%</b>			<b>-293</b>	<b>-0.4%</b>

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

Notes: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour les années 2020-2022 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

<sup>1</sup> Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.



**Garanties/Prêts en réponse à la pandémie de la COVID-19**

7

Mesure	Description	Montants garantis	
		en millions d'euros	en % du PIB
Régime de garanties étatiques	Garantie étatique pour de nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits. Prolongation du régime de garanties étatiques jusqu'au 31 décembre 2021.	164	0.2%
Office du Ducroire	Soutenir davantage les exportations, y compris vers les marchés touchés par la COVID-19.	83	0.1%
<b>TOTAL</b>		247	0.3%

Mesure	Enveloppe budgétaire totale		Montants déboursés / Montants garantis (Exercice 2022)	
	en millions d'euros	dont prévu pour 2022	en millions d'euros	en % du PIB
<b>Paquet de mesures « Solidaritétpak 2.0 »</b>	<b>1 187.1</b>	<b>145.5</b>	<b>18.5</b>	<b>&lt;0,1%</b>
Régime d'aides aux moyens consommateurs d'énergie	150.0	50.0	0.3	<0,1%
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	8.0		-	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470.0	78.0	12.0	<0,1%
<i>dont : stabilisation des prix</i>	<i>390.0</i>	<i>78.0</i>	<i>12.0</i>	<i>&lt;0,1%</i>
<i>dont : subvention des frais de réseau</i>	<i>80.0</i>		<i>0.0</i>	<i>&lt;0,1%</i>
Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages <sup>1</sup>	33.0	7.0	6.0	<0,1%
Subvention du gaz de pétrole liquéfié pour les ménages	2.0	0.5	0.3	<0,1%
Subvention du prix pour la fourniture de chaleur pour les ménages raccordés à un réseau de chauffage urbain	45.0	10.0	0.0	<0,1%
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317.0		-	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110.0		-	-
Reconstruction de la prime énergie en 2023	7.0		-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	6.4		-	-
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1.0		-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30.0		-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »	4.0		-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0.0		-	-
Augmentation des aides « Klimabonus »	3.7		-	-
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-		-	-
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	-		-	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-		-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-		-	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-		-	-
<b>Paquet de mesures « Solidaritétpak 1.0 » et mesures prises en sus de l'accord final Tripartite</b>	<b>847.3</b>	<b>499.5</b>	<b>366.4</b>	<b>0.5%</b>
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible (y compris prolongation jusqu'au 31/08/22) <sup>2</sup>	77.0	77.0	61.9	<0,1%
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495.0	330.0	267.1	0.3%
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	7.8	5.0	4.6	<0,1%
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18.0	18.0	12.0	<0,1%
Aides pour entreprises impactées par prix énergétiques	225.0	50.0	6.6	<0,1%
Adaptation de la subvention de loyer	5.0	5.0	4.1	<0,1%
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10.0	10.0	10.0	<0,1%
Adaptation de la « Prime House »	2.0	2.0	0.0	<0,1%
Mise en place du programme d'aide « Fit4Sustainability »	2.5	0.5	0.0	<0,1%
Prise en charge du voucher pour des conseils en énergie	5.0	2.0	0.0	<0,1%
<b>Paquet de mesures « Energiedesch »</b>	<b>65.0</b>	<b>65.0</b>	<b>28.5</b>	<b>&lt;0,1%</b>
Stabilisation des prix de l'électricité	15.0	15.0	10.0	<0,1%
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15.0	15.0	7.9	<0,1%
Subvention des frais de réseau de gaz	35.0	35.0	10.6	<0,1%
<b>Total (sans garanties)</b>	<b>2 099.4</b>	<b>710.0</b>	<b>413.4</b>	<b>0.5%</b>
Régime d'aides sous forme de garanties <sup>3</sup>	500.0	500.0	184.4	0.2%
<b>Total (avec garanties)</b>	<b>2 599.4</b>	<b>1 210.0</b>	<b>597.8</b>	<b>0.8%</b>

<sup>1</sup> Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023.

<sup>2</sup> Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros. Les dépenses relatives à la subvention du gasoil agricole et industriel s'élèvent à 0,7 millions d'euros.

<sup>3</sup> Le montant garanti présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés.